

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU VENDREDI 20 MARS 2026

18h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire sortant.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : M. RUMEAU, Mme FRAISSE, Mme DUFRANNE, M. FLORENT, Mme JOURDAIN, M. MAUROY, Mme FASTREL, M. DECAUDAIN Ph., M. LECLERCQ, M. DECAUDAIN Fa., Mme TRANNOY, M. LANTEZ, Mme MUZARD, Mme GALUSIK, Mme MERCIER

Secrétaire de séance : Mme MERCIER

1/ INSTALLATION DU CONSEIL ET ELECTION DU MAIRE :

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire sortant, qui a déclaré installer M. FLORENT, Mme TRANNOY, M. RUMEAU, Mme MUZARD, M. DECAUDAIN Fa., Mme JOURDAIN, M. LECLERCQ, Mme GALUSIK, M. DECAUDAIN Ph., Mme MERCIER, M. MAUROY, Mme FASTREL, Mme DUFRANNE, M. LANTEZ, Mme FRAISSE dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Puis Monsieur Didier RUMEAU, doyen d'âge, a pris la présidence de la séance le temps de procéder à l'élection du Maire. Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Zoé MERCIER, plus jeune Conseillère municipale. Madame Sylvie FASTREL et Monsieur Grégory LANTEZ ont été désignés assesseurs.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote, Monsieur FLORENT étant l'unique candidat.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce Code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Blancs ou nuls :	3
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7
Monsieur Ludovic FLORENT :	12 voix

Monsieur Ludovic FLORENT ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire et a été installé. Il déclare accepter d'exercer cette fonction et prend la présidence pour la suite de la séance en tant que Maire.

2/ FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit un maximum dans notre commune de quatre adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à 12 voix pour et 3 voix contre (Mme FRAISSE, Mme DUFRANNE, M. LANTEZ), d'approuver la création de trois postes d'adjoints au Maire et de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

3/ ELECTION DES ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu la décision du Conseil municipal de créer trois postes d'adjoints,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes (avec une obligation de stricte alternance). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidatures, une seule liste, composée de Monsieur RUMEAU, Madame TRANNOY et Monsieur DECAUDAIN, se présente.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Blancs ou nuls :	3
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

La liste unique ayant obtenu 12 voix, sont proclamés :

Premier adjoint au Maire : Monsieur Didier RUMEAU

Deuxième adjoint au Maire : Madame Maïté TRANNOY

Troisième adjoint au Maire : Monsieur Fabrice DECAUDAIN

Monsieur le Maire précise les délégations qui seront confiées à chaque adjoint, à savoir :

M. RUMEAU (1^{er} adjoint) : Finances, développement et aménagement de la commune, urbanisme.

Mme TRANNOY (2^e adjoint) : Actions sociales (en lien avec le CCAS), vie associative, animation de la vie communale, gestion de la salle Henri Sénéchal.

M. DECAUDAIN (3^e adjoint) : Vie locale, commerces, mobilité, sécurité et tranquillité publique.

4/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Monsieur le Maire fait lecture de la Charte de l'élu local dont une copie est remise à chaque Conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

A Nointel, le 24 mars 2026

La Secrétaire de séance,
Zoé MERCIER



Le Maire,
Ludovic FLORENT

